

**CAISSE DES ECOLES.**

**du**

**1 septembre 2017**

**Coudray-Macouard**

L'an deux mil dix-sept le premier septembre à dix huit heures le bureau de la caisse des écoles s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame AUVINET Françoise, Président.

**Etaient présents** : Françoise AUVINET, Cyrille MERCIER, Didier ROUSSEAU, Laurence SCHOTT, Virginie BOUSSY, Sabine BRANCHU, Véronique L'ANDAIS, Jacky COLONNIER.

**Absents** : Inspecteur Académique

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Jacky COLONNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mme Auvinet, ouvre la séance à 18h00.

Elle constate que le quorum est atteint pour prendre les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

M Colonnier se propose pour être désigné secrétaire de séance.

**1) Présentations des activités du CEL**

Mme Auvinet présente les activités effectuées par les CEL pour les TAP du mardi et jeudi  
Pièce en Annexe

**2) Validation -Recrutement animateurs pour les TAP**

**NOMINATION DE PINGRET Mélissa- CDD ADJOINT ANIMATION 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Vu le code Général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,  
Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**ARTICLE 1**

Il est créé à compter du 04 septembre 2017, un emploi permanent à contrat à durée déterminée à raison de 3.50 h (heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe et de 2 h 00 par mois pour coordination.

**ARTICLE 2**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3**

La présente délibération prendra effet au 04 septembre 2017

**ARTICLE 4**

Mme PINGRET Mélissa est recrutée sur le poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à compter du 04 septembre 2017.

**ARTICLE 5**

Mme AUVINET Françoise, Présidente et le Trésorier municipal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

#### **ARTICLE 6**

Mme AUVINET Françoise, Présidente, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### **NOMINATION DE BLATRY Marc- CDD ADJOINT ANIMATION 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Vu le code Général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

#### **ARTICLE 1**

Il est créé à compter du 04 septembre 2017, un emploi permanent à contrat à durée déterminée à raison de 3.50 h (heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe et de 2 h 00 par mois pour coordination.

#### **ARTICLE 2**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **ARTICLE 3**

La présente délibération prendra effet au 04 septembre 2017

#### **ARTICLE 4**

Mr BLATRY Marc est recruté sur le poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à compter du 04 septembre 2017.

#### **ARTICLE 5**

Mme AUVINET Françoise, Présidente et le Trésorier municipal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

#### **ARTICLE 6**

Mme AUVINET Françoise, Présidente, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### **NOMINATION DE DOUCET QUENTIN- CDD ADJOINT ANIMATION 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Vu le code Général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

#### **ARTICLE 1**

Il est créé à compter du 04 septembre 2017, un emploi permanent à contrat à durée déterminée à raison de 3.50 h (heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe et de 2 h 00 par mois pour coordination.

#### **ARTICLE 2**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **ARTICLE 3**

La présente délibération prendra effet au 04 septembre 2017

#### **ARTICLE 4**

Mr DOUCET Quentin est recruté sur le poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à compter du 04 septembre 2017.

## ARTICLE 5

Mme AUVINET Françoise, Présidente et le Trésorier municipal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

## ARTICLE 6

Mme AUVINET Françoise, Présidente, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### 3) Nouvel emploi du temps des ATSEM

## EMPLOI DU TEMPS DE MADAME HUET

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>7h à 8h45</b>	Garderie	Garderie		Garderie	Garderie
<b>8h45 à 11h45</b>	ATSEM	ATSEM		ATSEM	ATSEM
<b>11h45 à 12h45</b>	Surveillance cour	Surveillance cour		Surveillance cour	Surveillance cour
<b>12h45 à 13h30</b>	Surveillance cour	Surveillance cour		Surveillance cour	Surveillance cour

<b>13h30 à 15h</b>		Temps libre		Temps libre	
<b>15h à 16h30</b>	Temps libre	TAP		TAP	Temps libre
<b>16h30 à 18h45</b>	garderie	garderie		garderie	garderie

## EMPLOI DU TEMPS DE MADAME PINEL

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>7h30 à 8h45</b>	Garderie	Garderie	A partir de 7h garderie	Garderie	Garderie
<b>8h45 à 11h45</b>	Temps libre	Temps libre	ATSEM	Temps libre	Temps libre

<b>11h45 à 12h45</b>	Surveillance cour	Surveillance cour	surveillance	Surveillance cour	Surveillance cour
<b>12h45 à 13h30</b>	Surveillance cour	Surveillance cour	Surveillance Car (13h)	Surveillance cour	Surveillance cour

<b>13h30 à 15h</b>	ATSEM	ATSEM		ATSEM	ATSEM
<b>15h à 16h30</b>		TAP		TAP	
<b>16h30 à 18h</b>		garderie		garderie	

# EMPLOI DU TEMPS DE MADAME BICHON

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>7h45 à 8h45</b>	WC Car Prépa classe	WC Car Prépa classe	WC Car Prépa classe	WC Car Prépa classe	WC Car Prépa classe
<b>8h45 à 11h45</b>	ATSEM	ATSEM	ATSEM	ATSEM	ATSEM
<b>11h45 à 12h45</b>	Cantine	Cantine	Car Rangement (jusqu'à 12h30)	Cantine	Cantine
<b>12h45 à 13h30</b>	Temps libre	Temps libre		Temps libre	Temps libre
<b>13h30 à 15h</b>	ATSEM	ATSEM		ATSEM	ATSEM
<b>15h à 16h30</b>	ATSEM	Car Rangement Jusqu'à 15h30		Car rangement	ATSEM
<b>16h30 à 17h</b>	Car rangement	Temps libre		Temps libre	Car rangement

M ROUSSEAU, devant participer à une autre réunion, quitte la salle

## 4) Transport vers le centre le mercredi

**Départ :** le mercredi 6 septembre 2017 à 12:45 de ST CYR EN BOURG ECOLE  
**Retour :** le mercredi 6 septembre 2017 à 13:30 à ARTANNES SUR THOUET - MAIRIE  
**Destination :** ARTANNES SUR THOUET  
**Itinéraire :** ST CYR EN BOURG - LE COUDRAY MACOUARD - VARRAINS - CHACE - ARTANNES SUR THOUET - FIN DE SERVICE

Mise à disposition de 1 Car SCOLAIRE  
 Pour un groupe de 20 personnes  
 SOUS RÉSERVE DE DISPONIBILITÉ AU MOMENT DE LA CONFIRMATION DU DEVIS

**MONTANT TTC PAR MERCREDI DE CIRCULATION : 81,50 Euros T.T.C**

### Observations :

**TOUS LES MERCREDIS (HORS PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES), SOIT 36 SEMAINES**  
**DEPLACEMENT AU CENTRE AERE D'ARTANNES (SITUE DERRIERE LA MAIRIE)**  
**PRISE EN CHARGE DES ENFANTS AUX ECOLES DE ST CYR EN BOURG A 12H45 PUIS LE COUDRAY MACOUARD, VARRAINS, CHACE - ARRIVEE AU CENTRE AERE VERS 13H30 - FIN DE SERVICE**

## 5) Questions diverses

Aucune autre question n'a été posée

Fin de séance à 19h20